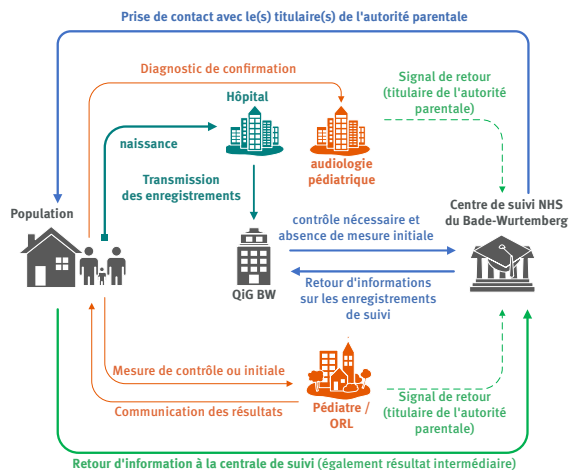


Suivi pour le dépistage auditif néonatal

Qu'advient-il des données ?

La maternité transmet **les résultats des examens de dépistage auditif néonatal** sous forme codée à la Qualitätssicherung im Gesundheitswesen Baden-Württemberg GmbH (QiG BW GmbH) à Stuttgart. Ce n'est que si les résultats d'examen de votre enfant transmis par la clinique d'accouchement manquent ou nécessitent un contrôle que **des données supplémentaires d'identification personnelle de la mère et de votre enfant sont transmises à la société QiG BW GmbH et chiffrées de manière à ce qu'elles ne puissent pas être consultées par la société QiG BW GmbH**. Les données décrites ci-dessus sont transmises par QiG BW GmbH sous forme chiffrée à la centrale de suivi du dépistage auditif néonatal à Heidelberg.

Les données personnelles de la mère et de l'enfant transmises par la société QiG BW GmbH **ne peuvent être déchiffrées et consultées que par la centrale de suivi** et ne sont utilisées que pour prendre contact avec vous (lettres, appels téléphoniques) dans le cadre de la procédure de suivi. Les données personnelles susmentionnées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées et ne seront pas transmises à des tiers. Seuls les collaborateurs autorisés de la centrale de suivi à Heidelberg ont accès à ces données personnelles. Les collaborateurs sont bien entendu soumis au secret professionnel. Une fois le suivi terminé, les résultats d'examen du dépistage auditif néonatal ou du diagnostic de confirmation (examen de confirmation) de l'enfant sont renvoyés sous forme chiffrée à QiG BW GmbH. Voir à ce sujet le graphique ci-dessous :



Les données d'identification personnelle de la mère et de l'enfant sont effacées 12 mois après la fin du suivi dans la centrale de suivi à Heidelberg. La suppression des données pseudonymisées dans la société QiG BW GmbH ainsi que dans la centrale de tracking à Heidelberg a ensuite lieu 10 ans après la fin du suivi.

Vous avez le droit de demander à tout moment aux responsables des informations sur les données personnelles enregistrées concernant votre enfant (voir ci-dessous). De même, vous pouvez demander la rectification de données inexactes ainsi que l'effacement des données ou la limitation de leur traitement.

La participation est volontaire et est prise en charge par les caisses d'assurance maladie légales ainsi que par le Land de Bade-Wurtemberg. Cela signifie pour vous que le suivi, tout comme le dépistage auditif, est gratuit.

Par conséquent, nous vous recommandons de faire bénéficier votre enfant de ce service gratuit pour un bon départ dans la vie.

Universelles Neugeborenen Hörscreening Trackingzentrale de Baden-Württemberg
Dietmar-Hopp-Stoffwechszentrum Heidelberg

à Neuenheimer Feld 669
69120 Heidelberg

Tél : 06221 - 56 6315

www.ukhd.de/tzbw/kontakt

E-mail : neugeborenen.hoerscreening@med.uni-heidelberg.de

Page d'accueil : www.ukhd.de/tzbw

Plus d'informations sur la collecte de données et de traitement au sein de QiG BW GmbH sont disponibles sur le site : www.qigbw.de
E-mail : datenschutz@qigbw.de

Le dépistage auditif néonatal est soutenu par le ministère des Affaires sociales, Santé et intégration sur des fonds du Land de Baden-Wurtemberg



Baden-Württemberg

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE L'INTÉGRATION



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE HEIDELBERG



Baden-Württemberg

Fiche d'information pour les parents

SUIVI DU DÉPISTAGE AUDITIF NÉONATAL



Français

Situation en juin 2025

Chers parents,

la naissance de votre enfant est proche ou vient tout juste d'avoir lieu. Nous vous souhaitons le meilleur pour votre enfant.

Pourquoi un dépistage auditif est-il utile ?

Sur 1000 enfants, 2 à 3 naissent avec un trouble auditif nécessitant un traitement. Une déficience auditive non diagnostiquée à un stade précoce peut avoir un impact négatif sur l'ensemble du développement : Outre un développement du langage perturbé, le développement psychosocial et intellectuel peut être affecté. Les premiers mois de vie, en particulier, sont cruciaux pour l'audition. Plus la perte auditive reste longtemps non détectée, plus il sera difficile pour l'enfant de rattraper son retard dans le développement du langage. Si la déficience auditive est détectée très tôt, il est aujourd'hui possible de faciliter considérablement les premiers moments de l'enfant dans la vie grâce à la technologie moderne des appareils auditifs et à une stimulation précoce.

Comment se déroule le dépistage auditif néonatal ?

L'audition d'un nouveau-né peut être testée par deux méthodes de mesure:

Émissions otoacoustiques (OAE)

Lors de la mesure, un bouchon d'oreille muni d'une petite sonde est introduit avec précaution dans le conduit auditif externe. Celle-ci émet un léger bruit de « clic » auquel les cellules sensorielles situées dans l'oreille interne réagissent par des vibrations qui peuvent être mesurées en tant que bruit de réponse à l'aide d'un microphone fixé à la sonde. Si cette réponse est présente, l'oreille moyenne et la cochlée fonctionnent.

Audiométrie automatisée du tronc cérébral (AABR)

Cet examen mesure les réactions du cerveau à un son. Pour ce faire, de petites électrodes sont collées sur le front, la nuque et les pommettes ou la mesure est effectuée à l'aide des électrodes intégrées dans l'appareil de dépistage. Comme pour la mesure OAE, de légers « clic » sont envoyés à l'oreille. Les électrodes permettent de mesurer si les ondes sonores sont transmises au cerveau sous forme d'impulsions électriques et si elles sont traitées. Si cette réaction est mesurable, l'oreille moyenne, la cochlée, le nerf auditif et la partie inférieure de la voie auditive sont fonctionnels.

L'examen est-il pénible ?

Lors du dépistage auditif, l'une de ces deux méthodes de mesure est utilisée pour votre enfant. L'examen est plus facile à réaliser lorsque le bébé a bu et dort. Elle ne dure que quelques minutes, est totalement indolore et n'est en aucun cas pénible pour votre bébé.

Que signifie le résultat du test de dépistage auditif ?

Un résultat normal signifie qu'une déficience auditive est en grande partie exclue. Une déficience auditive peut également apparaître au cours du développement d'un enfant, par exemple à la suite d'otites répétées dans la petite enfance. Par conséquent, il est important que vous, en tant que parents, continuiez à surveiller la capacité auditive de votre enfant, même après un résultat de test normal.

Un résultat anormal ou nécessitant un contrôle exige tout d'abord une mesure répétée dans les meilleurs délais.

La majorité des enfants identifiés comme présentant des anomalies ou nécessitant un contrôle lors du dépistage n'ont en réalité pas de trouble auditif. Cela s'explique d'une part par la méthode d'évaluation, qui cherche à ne manquer aucun enfant nécessitant un traitement, quitte à faire subir un contrôle supplémentaire à des enfants qui entendent normalement, et d'autre part par les obstacles propres à l'examen des nouveau-nés (comme le vernix dans le conduit auditif ou le liquide amniotique dans l'oreille moyenne). Seul environ 1 enfant sur 30 à 40 dépistés présente réellement une déficience auditive.

Dans tous les cas, en cas de résultat anormal répété, nous recommandons vivement un examen de confirmation chez un spécialiste dans un délai de quatre semaines. Celui-ci effectuera des examens plus approfondis qui vous rassureront sur l'audition de votre enfant et pourra mettre en place immédiatement les traitements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les déficiences auditives chez les nouveau-nés peuvent-ils être traités ?

Si les examens complémentaires révèlent une déficience auditive néonatale, il n'est pas possible de le guérir dans la plupart des cas, mais il peut être traité efficacement. Les traitements sont d'autant plus efficaces qu'ils sont administrés tôt.

Suivi pour le dépistage auditif néonatal

Le suivi des résultats de mesure manquants et anormaux permet de garantir qu'un diagnostic final est effectué à temps.

Pour ce faire, la centrale de suivi contacte les parents afin de clarifier l'état d'avancement de l'enquête. Le suivi se poursuit jusqu'à ce qu'il aboutisse à un résultat final. Cela permet de commencer un traitement précoce en cas d'éventuel trouble auditif. Le suivi est facultatif et complète l'examen de dépistage auditif. Le consentement d'au moins un titulaire de l'autorité parentale (par exemple la mère ou le père) est obligatoire pour la transmission des données personnelles de suivi à la société QiG BW GmbH.

Collecte et traitement des données

Les données d'identification personnelle de la mère et de l'enfant sont une condition préalable à la mise en œuvre du suivi dans le cadre du dépistage auditif néonatal. Sans ces informations et votre consentement à la transmission des données (ou, le cas échéant, celui du responsable légal), aucun suivi n'est possible. Pour plus d'informations sur la collecte et le traitement des données, veuillez consulter les informations relatives à la protection des données qui sont jointes au formulaire de consentement.

Quelles sont les données collectées ?

Il s'agit principalement des résultats des examens de dépistage auditif néonatal (oreille gauche : normal/normal ; oreille droite : normal/normal) de votre enfant et des données d'identification personnelle de la mère (nom, prénom, adresse, téléphone) et de votre enfant (nom, prénom, date de naissance). Si le responsable de l'enfant est différent de la mère, les données de cette personne (nom, prénom, adresse, téléphone) sont également collectées. L'ensemble des données peut être consulté sur la page d'accueil de QiG BW GmbH (www.qigbw.de) sous Landesverfahren ► QS UNHS BW.